

Pour toutes informations sur notre volet social, pour lire ou relire nos communications, avec vos représentants, pour adhérer en ligne, rendez-vous sur notre Site Internet : [www.syndicat-unifie-caz.fr](http://www.syndicat-unifie-caz.fr)

SU 02 / 20

Nice, le 18 février 2020

## Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) 2020

# La politique des petits pas

Compte tenu des efforts fournis par l'ensemble du personnel et des excellents résultats financiers obtenus, vos représentants ont considéré que l'augmentation générale de 0,50%, issue de la NAO nationale, devait être assortie **d'un plancher de 200€**.

Nous avons également revendiqué :

- Une prime « Macron » de 1000 €
- Un sur-intéressement de 350K€, qui aurait permis d'atteindre le plafond en vigueur de 12% de la Masse Salariale.

**S'agissant du plancher de 200€ refus de la Direction, le dogme patronal a prévalu sur le minimum de justice sociale.**

Pour le reste, :

- Refus du versement de la prime Macron
- Enveloppe d'Intéressement supérieure de 800K€ à celle distribuée l'an dernier, le directoire se refuse d'en rajouter.

Au-delà de ces divergences, l'accord reprend une large partie de nos autres propositions. Il permettra notamment de récompenser individuellement plus de salariés et de donner de nouvelles perspectives de carrière et/ou de rémunération.

Avec l'assentiment d'une très large majorité de ses adhérents consultés, le Syndicat Unifié, 1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale de CAZ, signera cet accord.

Dans le système bancaire, vous le constatez tous les jours, la période n'est pas aux grandes avancées sociales. Il s'agit donc avec frustration mais aussi avec lucidité de prendre ce qu'il est possible de prendre en réaffirmant qu'il vaut mieux avancer à petits pas dans la bonne direction, plutôt que de rester immobile

Le Bureau du Syndicat Unifié-UNSA

Au verso, la synthèse des mesures obtenues

## SYNTHESE

- 1) L'enveloppe des mesures individuelles passe de 1,20% à 1,50% de la masse salariale. Elle se décompose en cinq sous enveloppes dont 60K€ destinées à soutenir les rémunérations des salariés qui sont positionnés en dessous du marché de l'emploi, dans une logique de maîtrise et de contribution au-delà de l'attendu
- 2) Le salaire minimum des spécialistes de la BDD passera à 32K€ après une année d'exercice.
- 3) Le salaire des Directeurs d'Agence « multi sites » (agence rattachée) passera à 42 000 € après une année.
- 4) Classification des Directeurs d'Agence en I pour ceux qui managent dix collaborateurs sur un site et 8 collaborateurs sur deux sites.
- 5) Prime et plan de carrière pour les collègues ayant obtenus l'ITB (2 000€) ou le diplôme de Gestion de Patrimoine (1 500€).
- 6) Enveloppe de Part Variable maintenue à hauteur de 4,5 Millions €.
- 7) Renouvellement du chèque CESU à l'identique de l'année précédente.
- 8) Augmentation de la participation de l'employeur du chèque déjeuner à hauteur de 0,20 € afin de porter la valeur faciale à 9,50€.
- 9) Frais de parking : création d'une commission à laquelle participera notamment le Président de la Commission Entraide du CSE afin d'étudier les cas spécifiques.
- 10) Avenant à l'accord sur les congés payés offrant la possibilité sur la période estivale et dans le respect des 18 jours, de poser soit 2 fois 2 semaines, soit 3 semaines calendaires consécutives, pour bénéficier des 2 jours de fractionnement.

Le Bureau du Syndicat Unifié-UNSA